

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 24/01/2024

ID : 040-214003048-20240123-240119_001-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

POUR LE BUDGET 2024

**Conseil municipal
Séance du 19 janvier 2024**



SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| Le mot du maire | 3 |
| Introduction | 6 |
| I. LES RECETTES DE LA COMMUNE | 14 |
| 1. LA FISCALITE DIRECTE | 14 |
| 2. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ET LE FONDS DE PEREQUATION COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL | 18 |
| 3. SYNTHESE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET PROJECTION JUSQU'EN 2024..... | 20 |
| 4. LA STRUCTURE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT..... | 21 |
| II. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 23 |
| 1. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL ET LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE..... | 23 |
| a. <i>Les dépenses de fluides</i> | 24 |
| b. <i>Les charges de personnel</i> | 24 |
| 3. LA PART DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RIGIDES DE LA COMMUNE | 26 |
| 4. SYNTHESE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 27 |
| 5. LA STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT..... | 29 |
| III. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE | 30 |
| 1. L'EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE | 30 |
| 2. LA SOLVABILITE DE LA COMMUNE..... | 31 |
| IV. LES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE | 32 |
| 1. LES EPARGNES DE LA COMMUNE..... | 32 |
| 2. LES DEPENSES D'EQUIPEMENT | 35 |
| 3. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME | 38 |
| 4. LES BESOINS DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024 | 38 |
| V. LES RATIOS DE LA COMMUNE | 40 |



Le mot du maire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB), est comme son nom l'indique une discussion sur le devenir financier de la commune. Il rend compte de nos intentions dans les grandes lignes concernant les actions que nous souhaitons mener dans l'année afin que la ville soit toujours plus attractive et qu'elle continue de prospérer.

Nous le constatons chaque jour en comparaison avec d'autres communes de même taille, Soorts-Hossegor est une ville apaisée, sécuritaire où il est possible de vivre en harmonie, c'est pourquoi nous nous appliquons en tant qu'élus à la préserver en prenant en compte ses particularités. Ainsi depuis plus de trois ans, nous avons tenu à valoriser la conservation de son patrimoine, à commencer une série de rénovations qui se poursuivra dans les années à venir tout en s'adaptant à la fréquentation de plus en plus importante de touristes qui viennent nous visiter tout au long de l'année.

Pour tenir nos objectifs précités nous nous devons de nous doter d'une organisation communale à la hauteur de nos ambitions. Maintenant, en complément des actions déjà entreprises nous allons nous concentrer sur le projet phare de notre mandat : « réhabiliter le Sporting-Casino ».

En 2020, notre équipe municipale débutait son mandat en affrontant une crise sanitaire inédite, impactant les finances de la Ville sur les années suivantes. Lors du mandat précédent, certaines recettes ont pu être générées (vente de patrimoine immobilier) nous octroyant un restant de trésorerie qui a permis d'absorber en partie les effets de cette crise. Nous avons ainsi pu répondre aux défis posés en termes d'accompagnement des plus fragiles d'entre nous et de soutien des acteurs économiques.

Depuis 2022, Soorts-Hossegor a aussi dû faire face aux impacts liés à l'accélération de l'inflation lui demandant de s'adapter dans sa gestion et son fonctionnement.

Dans un contexte énergétique encore très incertain pour 2024, ce rapport d'orientations budgétaires est le reflet d'une stratégie de résilience de notre collectivité. Il s'agit de nous permettre de retrouver le plus rapidement possible une situation financière confortable permettant de continuer d'investir pour notre avenir, d'améliorer la qualité de vie des habitants, de renforcer l'attractivité par l'adaptation de la ville au changement climatique. Dans le futur nous devrions pouvoir continuer d'investir tout en maîtrisant notre budget.

Depuis notre prise de fonction et avant 2023, nous n'avons pas souscrit d'emprunt. L'endettement communal est donc faible. De plus, d'ici la fin 2026 nous devrions être dans une situation encore plus confortable car deux emprunts seront clôturés : celui de la réhabilitation des écoles et celui de la crèche. C'est pourquoi, même si nous devons recourir à l'emprunt pour financer les travaux de sécurisation des modes de déplacement doux entre Soorts et Hossegor et pour la réhabilitation du Sporting-Casino, nous nous engageons à rester avec une capacité de désendettement dans la limite de 7 ans. La loi nous permet d'aller jusqu'à 12 ans.

La priorité de notre équipe municipale est de préserver Soorts-Hossegor, ce qui fait son charme, son histoire en continuant de rester moderne. Ainsi nous souhaitons pouvoir favoriser l'accession à la propriété, proposer des solutions d'hébergement pour les saisonniers pour aider nos entreprises locales, soutenir des projets d'ordre privé qui vont inciter les entreprises mais aussi les étudiants à venir sur notre territoire, la ville doit aller de l'avant et rester dynamique pour un avenir prometteur.



Notre équipe a pris la suite des précédentes mandatures, c'est ce que l'on appelle l'héritage républicain. Des investissements ont été réalisés par ces dernières : le bourg de Soorts, l'avenue de la grande Dune, le centre-ville, l'Ehpad, la crèche ou l'acquisition « malencontreuse » d'un terrain et d'une maison dans les Barthes. C'est un héritage que nous nous devons d'assumer tout en engageant de nouvelles actions de rénovation du patrimoine communal. Ainsi, nous avons rénové le bâtiment qui abrite la Police Municipale, qui était alors vétuste et nous avons continué l'opération de réfection des appartements de la ville pour offrir de meilleures conditions de vie à nos locataires.

Maintenant, il nous faut sans tarder nous pencher sur le cas du Sporting-Casino. En effet il est corrodé au niveau de ses coursives, son « Bengali » est complètement insalubre et son dernier étage est quant à lui laissé à l'abandon. Nous souhaiterions aussi que le restaurant puisse offrir un cadre plus accueillant et une nouvelle formule. N'oublions pas la piscine, les vestiaires à créer, l'entrée et les couloirs à repenser pour moderniser l'équipement.

Ce projet nous tient à cœur. Pour cela, le budget 2024 donnera une perspective de ce nous allons engager en restant raisonnables et prudents. Nous sommes à deux ans et demi d'une prochaine élection et nous ne voulons en aucun cas mettre la prochaine équipe en place dans une quelconque difficulté et laisser la ville sans marge de manœuvre. C'est pour cela que ces engagements, qui sont les nôtres, seront réalisés par étapes. En effet nous pourrons engager successivement des tranches qui redonneront progressivement vie au site et qui pourront de ce fait générer des premières rentrées financières absorbant le remboursement de l'emprunt futur. Celui-ci sera modulable et s'adaptera aux tranches de travaux engagées. Nous aurons donc au bout de deux ans environ les moyens de commencer à exploiter le Sporting.

A charge à ceux qui auront la mairie en main à partir de 2026 d'arrêter ou de continuer cette rénovation d'envergure. Ils effectueront alors ce choix en connaissance des recettes communales et d'exploitation du futur Sporting-Casino (revenus DSP, concessions ...). Nous aurons quant à nous bien entendu tenu notre promesse de campagne en menant notre projet à bien sans avoir eu recours à l'augmentation des impôts.

Les finances de la Ville sont saines. La volonté de l'équipe municipale est de poursuivre dans cette idée pour faire en sorte de conserver une certaine souplesse dans ses actions. La projection financière montre que nous sommes raisonnables et sérieux dans nos engagements.

Hormis les travaux d'envergures, nous allons continuer à poursuivre notre politique sécuritaire avec la création de nouvelles pistes cyclables, l'implantation de nouvelles caméras qui manquent dans certains quartiers de la ville, la rénovation dans la mesure du possible et en collaboration avec MACS de certaines routes ou avenues endommagées.

Aussi, parmi les autres sujets importants liés à notre environnement, nous souhaitons pérenniser l'entretien du Lac, des Barthes et gérer au mieux leur exploitation. Nous allons engager une étude d'exploitation d'électricité pour notre propre consommation et aussi poursuivre notre plan lumière, en passant aux ampoules LEDs, ce qui nous déjà a permis d'économiser 30 % de notre consommation. Dans le même sens, nous continuons le plan d'assainissement et le plan incendie qui met en sécurité les maisons et bâtiments (protection incendie à moins de 200 m). Des actions non visibles mais qui contribuent au bien-être de tous.

Nous continuerons aussi à proposer divers évènements, c'est une priorité pour notre municipalité qui souhaite faire perdurer l'attractivité de la ville. Ainsi le SwimRun, les évènements liés au surf, l'Infinity trail, la Fête du centre, le Salon du livre, le Latinossegor, la Fête de la plage, ou encore les animations



autour des fêtes traditionnelles : Pâques, Halloween ou Noël etc. feront toujours partie de la programmation annuelle de la ville.

Enfin, nos services de proximité poursuivent l'accompagnement de nos habitants dans toutes les étapes de leur vie. Nos anciens peuvent bénéficier de l'aide et des animations du CCAS qui organise des événements comme la Semaine bleue, de l'EHPAD qui propose à ses résidents des sorties et animations régulières. Pour les plus jeunes, nous souhaitons par le biais de la crèche, des structures extra et périscolaires mais aussi de nos écoles, leur donner une qualité de vie exceptionnelle.

Comme vous le lisez, l'année sera intense et sérieuse. Nous allons détailler ces actions et projets à venir par des chiffres dans ce rapport d'orientations budgétaires.

Christophe VIGNAUD
Maire de Soorts-Hossegor



Introduction

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

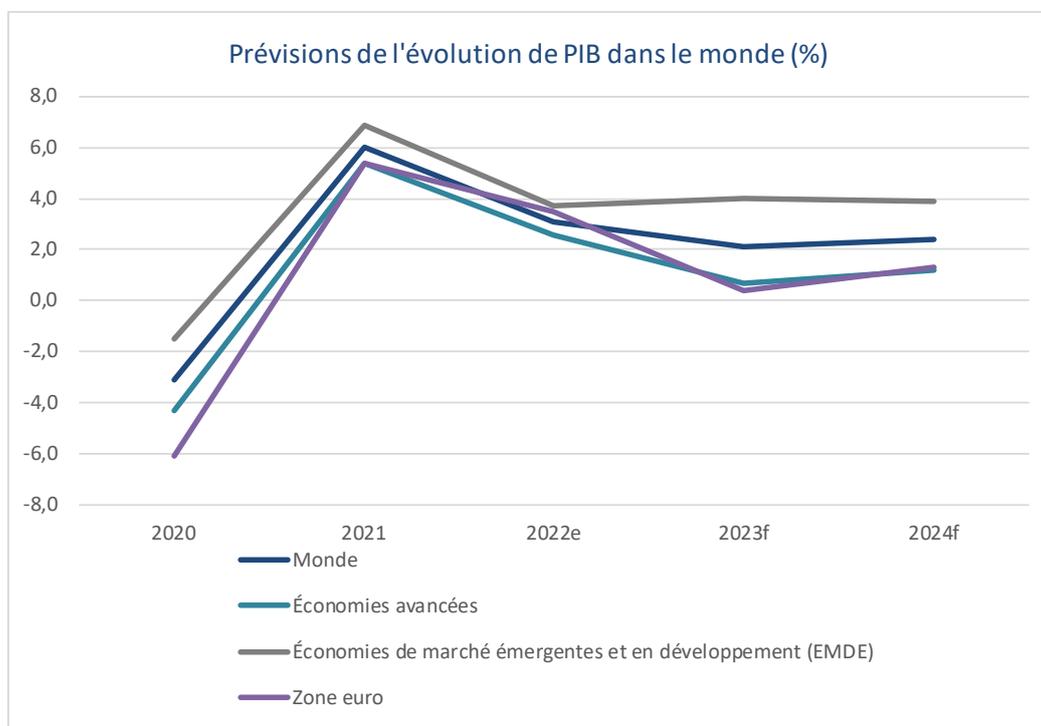
Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientations budgétaires (DOB) en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, ce rapport d'orientation budgétaire débutera par un rappel du contexte économique au moment de l'élaboration de ce document.

Il présentera ensuite les éléments du projet 2024. Ces prévisions et orientations financières seront détaillées pour l'ensemble des budgets communaux. Il dressera également un état de la dette projetée au 31 décembre 2024, détaillera les investissements, les épargnes brutes et nettes de la commune. Pour finir, une présentation des ratios communaux pour la période 2021-2024 clôturera le document.

Le contexte macroéconomique

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.



L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

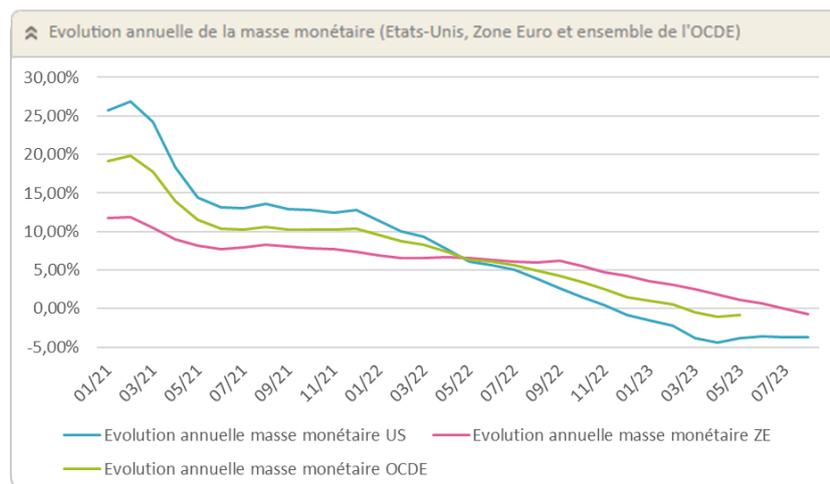


Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

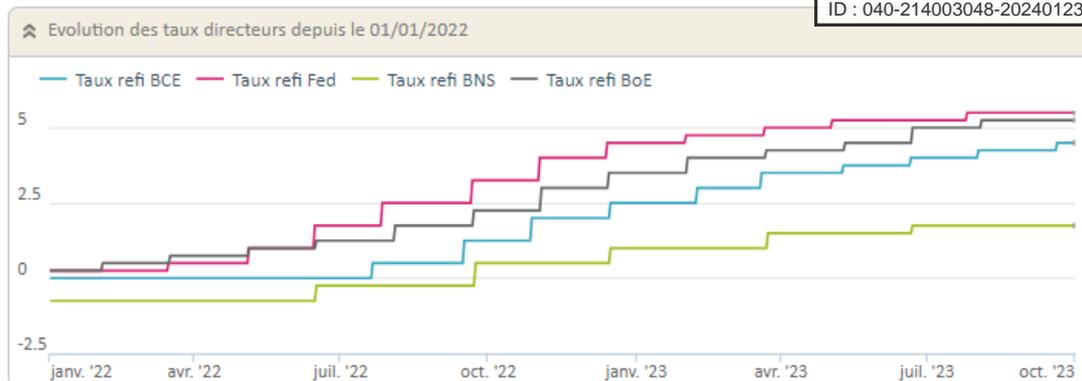


Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

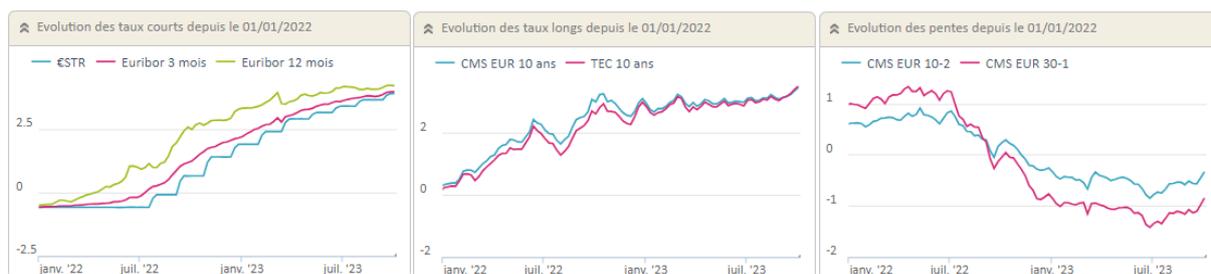
- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :



Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

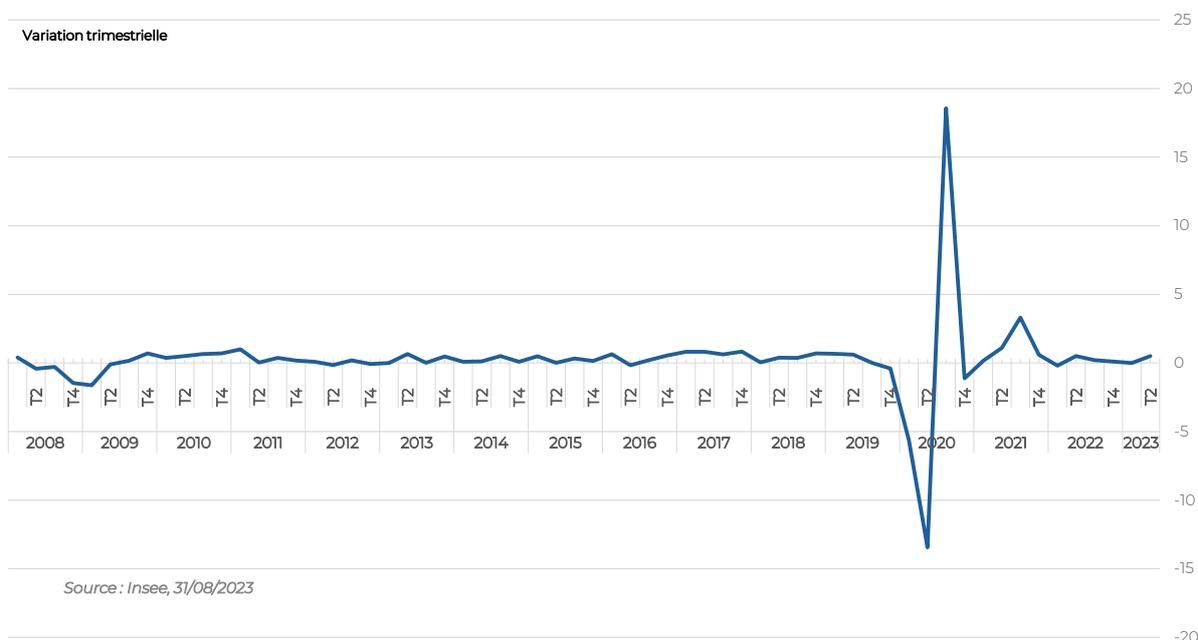
En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO₂) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette»), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses



hausse de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



| Points clés de la projection France | | | | | | | |
|--|------|------|------|------|------|------|------|
| (croissance en %, moyenne annuelle) | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| PIB réel | 1,9 | -7,7 | 6,4 | 2,5 | 0,9 | 0,9 | 1,3 |
| IPCH | 1,3 | 0,5 | 2,1 | 5,9 | 5,8 | 2,6 | 1,8 |
| IPCH hors énergie et alimentation | 0,6 | 0,6 | 1,3 | 3,4 | 4,2 | 2,8 | 2,1 |
| Investissement total | 4,1 | -8,9 | 11,5 | 2,2 | -0,2 | 1 | 1 |
| Consommation des ménages | 1,9 | -7,2 | 4,7 | 2,8 | 0,6 | 1,7 | 1,7 |
| Pouvoir d'achat par habitant | 2,2 | 0 | 2,3 | 2,3 | 0,9 | -1,1 | 1,1 |
| Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut) | 15 | 21 | 18,7 | 17,5 | 18,2 | 17,4 | 16,8 |
| Taux de chômage (BIT, France entière, % population active) | 8,5 | 8,0 | 7,9 | 7,3 | 7,2 | 7,5 | 7,8 |

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

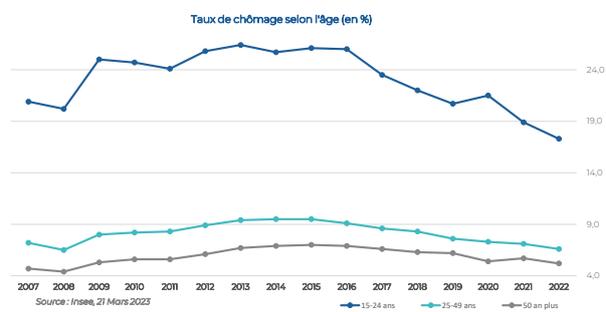
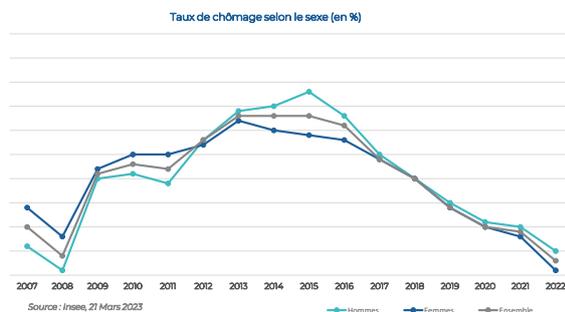
Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.



Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



Les mesures du PLF 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures présentées dans le Projet de Loi de Finances pour 2024 déposé le mercredi 27 septembre 2023 à l'Assemblée Nationale.

Fiscalité locale

Tout d'abord, la **suppression de la CVAE** continue à faire parler d'elle, et bien que le PLF n'en parle pas, la compensation de sa suppression s'invitera dans les débats parlementaires à n'en pas douter. En effet, un décret reconduisant pour 2024 le mode de répartition 2023 de la dynamique de la CVAE via le Fonds d'attractivité économique des territoires (FNAET) et ébauchant les règles de répartition définitives à compter de 2025 soulève des questions, notamment quant à sa prise en compte des nombreux cas où les effectifs d'entreprises, critère décisif dans le calcul de cette répartition, sont répartis dans des établissements disséminés dans plusieurs communes mais dépendant d'une seule entreprise effectuant sa déclaration sociale nominative dans une seule et même commune.

En matière de fiscalité foncière, l'anticipation d'un glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 de **4%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **VLC** a fait ressurgir le spectre du plafonnement de cette revalorisation, dans le but de protéger le citoyen, qui se voit confronté à une hausse de 15,2 % de ses bases en 3 ans (3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024). **Le PLF ne prévoit cependant pas cette option**, l'initiative étant « laissée à la volonté parlementaire » par l'exécutif.



L'IFER télécommunications fixes qui était au centre de revendications de la part des opérateurs télécoms se voit plafonné quant à son montant national à hauteur de 400M€, annonçant pour 2024 un dynamisme moins élevé que les autres IFER.

Une exonération de 15 ans à destination des logements sociaux construits il y a plus de 40 ans et faisant l'objet d'une rénovation énergétique est instituée, dans un esprit d'incitation à l'économie d'énergie, et à la lutte contre le logement dans de mauvaises conditions.

L'article 25 du PLF 2024 prévoit la création du prélèvement sur les recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser la perte de recettes issue de la réforme et de l'extension du périmètre d'application de la majoration de la THRS à laquelle sont confrontées certaines communes.

Enfin, le dispositif Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est prorogé pour 2024 avec les exonérations de taxe qui y sont attachées. Dans le même esprit, une refonte des ZRR BER et ZoRCoMiR en un dispositif unique nommé France Ruralité Revitalisation permettant des allègements fiscaux est annoncée pour une application en 2025.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 220 M€, répartis pour 100M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation », pour 90M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La dotation nationale de péréquation (DNP) voit une garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par le PLF 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Dotée de 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Aides



La construction du PLF 2024 est volontairement articulée autour d'une série de la stratégie des aides mises en place dans le cadre de la crise.

Si des dispositifs touchant les ménages comme la réduction spéciale de l'accise sur l'électricité sont prorogés, il n'en est pas de même pour le filet de sécurité ni pour l'amortisseur électricité dans la version première du PLF.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPPF sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions,*



fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.



I. Les recettes de la commune

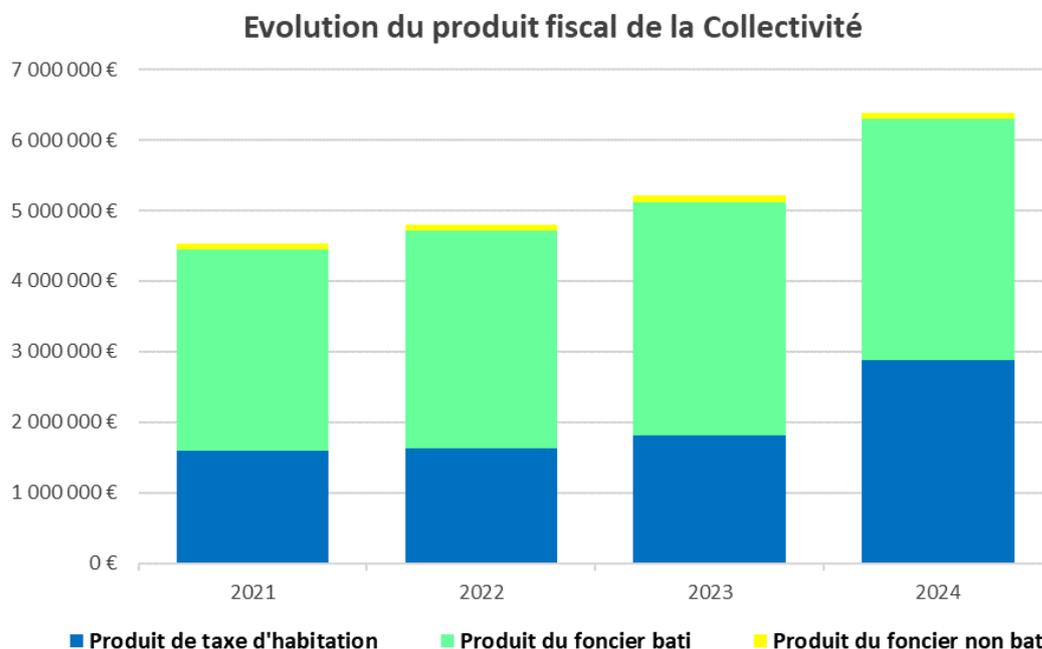
1. La fiscalité directe

En septembre 2023, la commune a fait le choix d'instaurer, avec une mise en application en 2024, une majoration de 60% à la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. La recette supplémentaire espérée devrait être de l'ordre de 1 000 000 €.

Pour 2024, il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité. Les taux communaux n'ont pas augmenté depuis 2012 avec pour seule exception 2018 et l'opportunité de récupérer la valeur du taux du Sivom lors de son intégration à Maccs.

Par contre, le Projet de Loi de Finances (PLF) 2024 prévoit une évolution des valeurs locatives cadastrales de l'ordre de 4%.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 6 392 000 € soit une évolution de 22,67 % par rapport à l'exercice 2023.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale.

Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.



Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2022-2023 % | 2023-2024 % |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|----------------|----------------|
| Taxes foncières et habitation | 4 577 291 € | 4 800 975 € | 5 214 355 € | 6 392 000 € | 8,61% | 22,58% |
| <i>dont TH résidences secondaires</i> | | | | 1 000 000 € | - | - |
| Reversement EPCI = AC | 81 159 € | 94 312 € | 82 237 € | 88 361 € | -12,80% | 7,45% |
| Autres ressources fiscales | 3 102 554 € | 3 328 020 € | 2 959 020 € | 2 715 250 € | -11,09% | -8,24% |
| <i>dont Marchés</i> | 155 562 € | 187 015 € | 183 063 € | 176 250 € | -2,11% | -3,72% |
| <i>dont Horodateurs</i> | 204 072 € | 238 592 € | 279 922 € | 368 000 € | 17,32% | 31,47% |
| <i>dont Taxe sur électricité</i> | 293 003 € | 307 259 € | 416 294 € | 360 000 € | 35,49% | -13,52% |
| <i>dont Taxe de Séjour</i> | 390 789 € | 484 141 € | 535 730 € | 576 000 € | 10,66% | 7,52% |
| <i>dont Droit de Mutation</i> | 1 991 615 € | 1 972 523 € | 1 419 801 € | 1 200 000 € | -28,02% | -15,48% |
| TOTAL IMPÔTS ET TAXES | 7 761 003 € | 8 223 307 € | 8 255 612 € | 10 195 611 € | 0,39% | 23,50% |

Certaines recettes sont difficilement prévisibles, les droits de mutation en particulier. Ils fluctuent beaucoup d'une année à l'autre. Il est proposé de les porter à 1 200 000 € en 2024 (à savoir la moyenne des 8 dernières années).

La taxe de séjour évolue en 2024 avec la mise en place de la taxe additionnelle régionale. Pour rappel, cette taxe a vocation à financer les grands projets d'infrastructures ferroviaires. D'un taux de 34% elle s'ajoutera à la taxe de séjour instituée par la Commune et sera reversée à l'Etablissement Public compétent pour la ligne du Grand Projet du Sud-Ouest. La base communale 2024 envisagée est de 400 000 € contre 487 000 € en 2023.

En 2024, il est prévu de travailler sur le stationnement payant en centre-ville afin de dynamiser les rotations des véhicules et mieux rentabiliser cette ressource. Trois éléments devraient porter les recettes à 368 000 € : l'agrandissement modéré du périmètre (avenues Rosny et Paul Marguerite, complément de l'avenue Louis Pasteur et de la pointe du parking de la gare), la tarification et la mise en place d'une externalisation du service de contrôle (essai).

Le potentiel fiscal de la commune

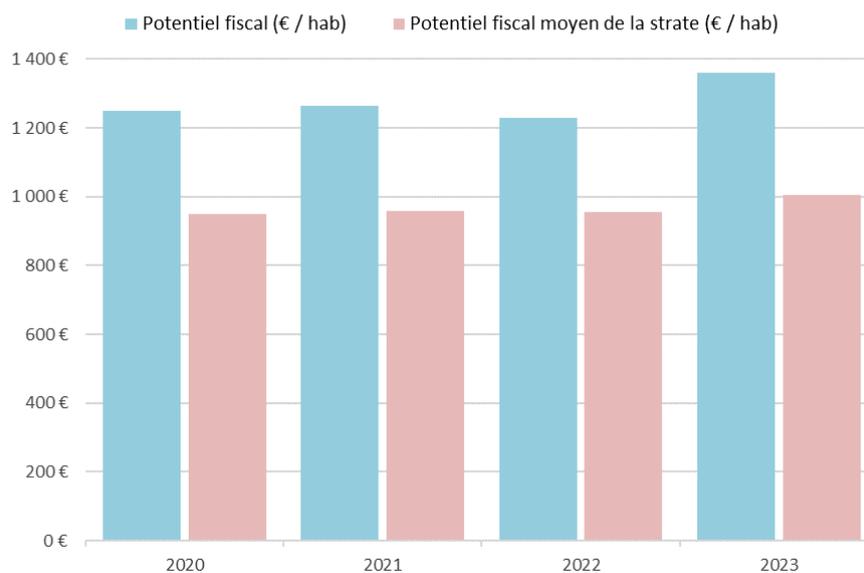
C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1 360,86 /habitant, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 1 004,35 /habitant en 2023.



| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|----------|----------|----------|----------|
| Potentiel fiscal (€ / hab) | 1 249,34 | 1 265,07 | 1 230,10 | 1 360,86 |
| Variation (%) | 4,01% | 1,26% | -2,76% | 10,63% |
| Potentiel fiscal moyen de la strate (€ / hab) | 948,89 | 959,21 | 954,54 | 1 004,35 |
| Variation (%) | 1,87% | 1,09% | -0,49% | 5,22% |

Evolution du Potentiel Fiscal de la Commune



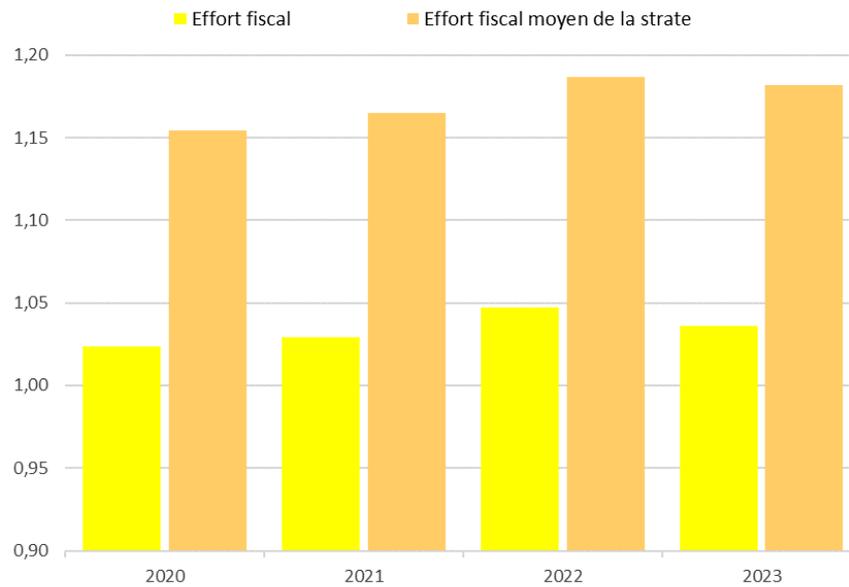
L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. On peut voir dans le graphique ci-dessous que celui de la commune est largement inférieur à celui de la moyenne de la strate.

Il est également utilisé pour la détermination de l'ensemble des dotations de péréquation des communes. Plus l'effort fiscal est fort, plus cela signifie que la pression fiscale exercée par la commune est importante. Aussi, selon ce critère, et uniquement celui-ci, le niveau de DGF devrait être d'autant plus important car il est admis que la fixation de taux d'imposition élevés répond de facto à un besoin plus important.



Evolution de la pression fiscale de la Commune



Evolution de la fiscalité directe

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
|-------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------|
| Base TH - commune | 13 736 485 | 13 985 891 | 15 484 920 | 16 104 317 | 4,00% |
| Taux TH - commune | 11,67% | 11,67% | 11,67% | 11,67% | 0,00% |
| Produit TH | 1 603 048 | 1 632 153 | 1 807 090 | 1 879 374 | 4,00% |

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
|-----------------------------------|----------|----------|----------|------------------|-------------|
| Base TH.RS - commune | | | | 14 978 889 | - |
| TH.RS - commune Majoration 60% | | | | Majo 60 % | - |
| Produit TH.RS | 0 | 0 | 0 | 1 000 000 | - |

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
|-------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------|
| Base FB - commune | 15 289 101 | 16 212 595 | 17 446 895 | 18 144 771 | 4,00% |
| Taux FB - commune | 28,82% | 28,82% | 28,82% | 28,82% | 0,00% |
| Coef correcteur | -1 544 164 | -1 585 686 | -1 707 326 | -1 801 010 | 5,49% |
| Produit FB | 2 849 065 | 3 078 528 | 3 314 698 | 3 420 057 | 3,18% |

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
|--------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|
| Base FNB - commune | 114 336 | 116 057 | 122 771 | 127 682 | 4,00% |
| Taux FNB - commune | 72,50% | 72,50% | 72,50% | 72,50% | 0,00% |
| Produit FNB | 82 894 | 84 141 | 89 009 | 92 569 | 4,00% |



| Année | 2021 | 2022 | 2023 | ZU24 | ZU23-ZU24 % |
|--------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------|
| Produit TH | 1 603 048 | 1 632 153 | 1 807 090 | 1 879 374 | 4,00% |
| Produit TH.RS | | | | 1 000 000 | |
| Produit TFB | 2 849 065 | 3 078 528 | 3 314 698 | 3 420 057 | 3,18% |
| Produit TFNB | 82 894 | 84 141 | 89 009 | 92 569 | 4,00% |
| Rôles complémentaires | 42 285 | 6 152 | 6 901 | | -100,00% |
| TOTAL PRODUIT FISCALITE | 4 577 291 | 4 800 975 | 5 217 698 | 6 392 000 | 22,51% |

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

2. La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 699 071 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

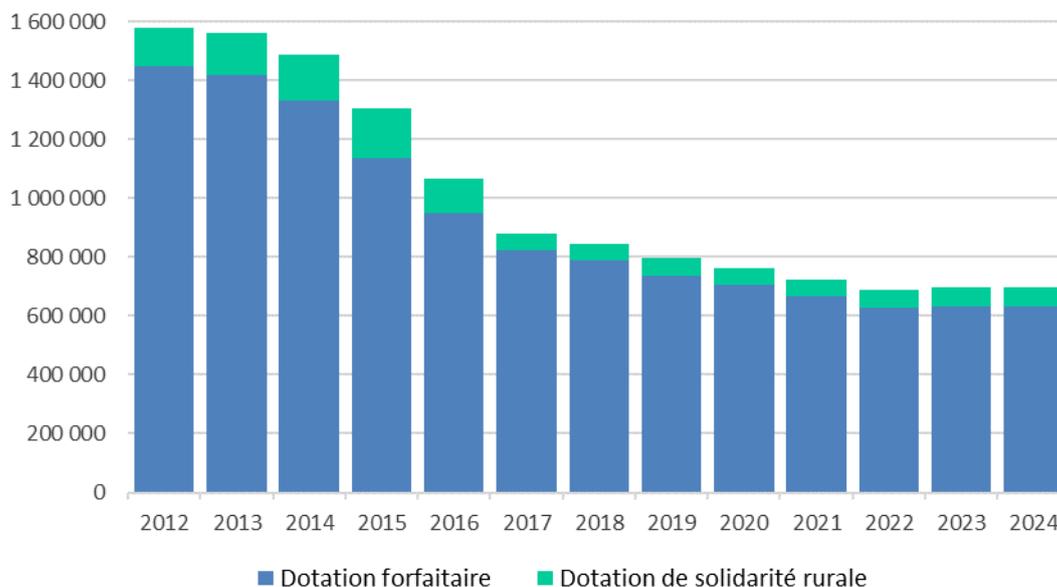
La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Dotation globale de fonctionnement



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

| Année | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|-----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|----------------|----------------|
| Dotation forfaitaire | 1 450 285 | 1 418 846 | 1 330 942 | 1 135 621 | 950 879 | 822 148 | 787 766 | 736 589 |
| Dotation nationale de péréquation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotation de solidarité rurale | 128 559 | 142 029 | 154 627 | 169 435 | 114 000 | 58 551 | 58 960 | 58 215 |
| Dotation de solidarité urbaine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Reversement sur DGF | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total DGF | 1 578 844 | 1 560 875 | 1 485 569 | 1 305 056 | 1 064 879 | 880 699 | 846 726 | 794 804 |
| en valeur n / n-1 | | -17 969 | -75 306 | -180 513 | -240 177 | -184 180 | -33 973 | -51 922 |

suite

| Année | suite | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % | 2012-2023 % |
|-----------------------------------|-------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------|----------------|
| Dotation forfaitaire | | 704 456 | 666 695 | 627 550 | 630 905 | 630 905 | 0,00% | -56,50% |
| Dotation nationale de péréquation | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Dotation de solidarité rurale | | 57 867 | 58 007 | 60 377 | 68 166 | 68 166 | 0,00% | -46,98% |
| Dotation de solidarité urbaine | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Reversement sur DGF | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Total DGF | | 762 323 | 724 702 | 687 927 | 699 071 | 699 071 | 0,00% | -55,72% |
| en valeur n / n-1 | | -32 481 | -37 621 | -36 775 | -25 631 | 11 144 | 0 | -879 773 |

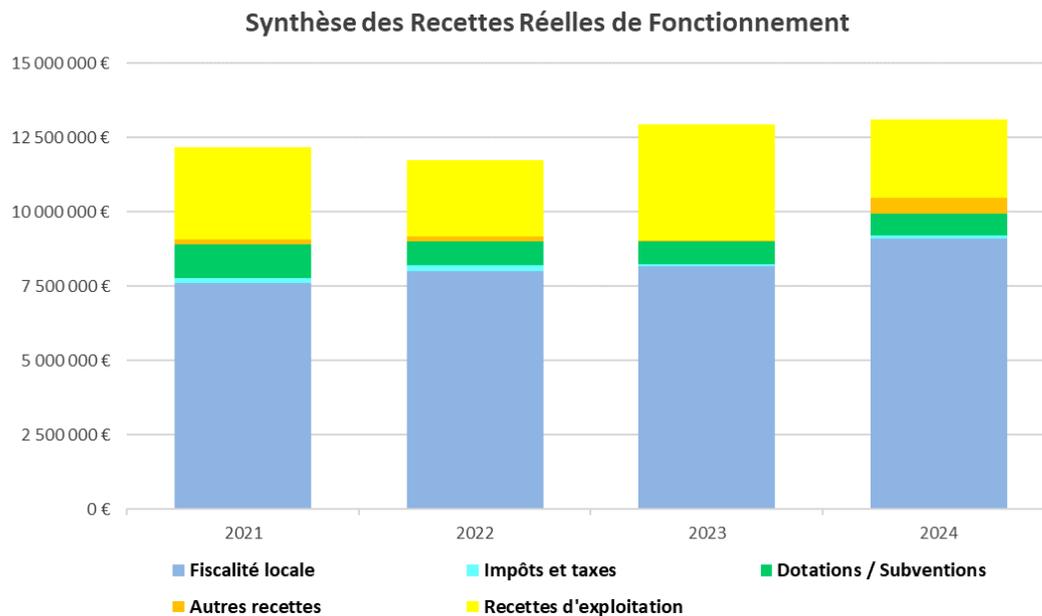


Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 |
|-------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Contribution FPIC | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 % |
| Attribution FPIC | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 % |
| Solde FPIC | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 % |

3. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024





| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2024-2023 % |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|----------------|
| Fiscalité, impôts & taxes | 7 761 003 | 8 223 307 | 8 256 612 | 9 195 611 | 11,37% |
| Dotations / Subventions | 1 140 333 | 795 040 | 761 422 | 741 313 | -2,64% |
| Recettes d'exploitation | 3 116 827 | 2 555 843 | 3 893 082 | 2 646 477 | -32,02% |
| Autres recettes | 164 218 | 161 836 | 24 487 | 535 500 | 2086,86% |
| Recettes réelles de fonctionnement | 12 182 382 | 11 736 027 | 12 935 602 | 13 118 900 | 1,42% |
| <i>Evolution en %</i> | <i>9,67%</i> | <i>-3,66%</i> | <i>10,22%</i> | <i>1,42%</i> | <i>-</i> |

Explications des évolutions principales des recettes réelles de fonctionnement :

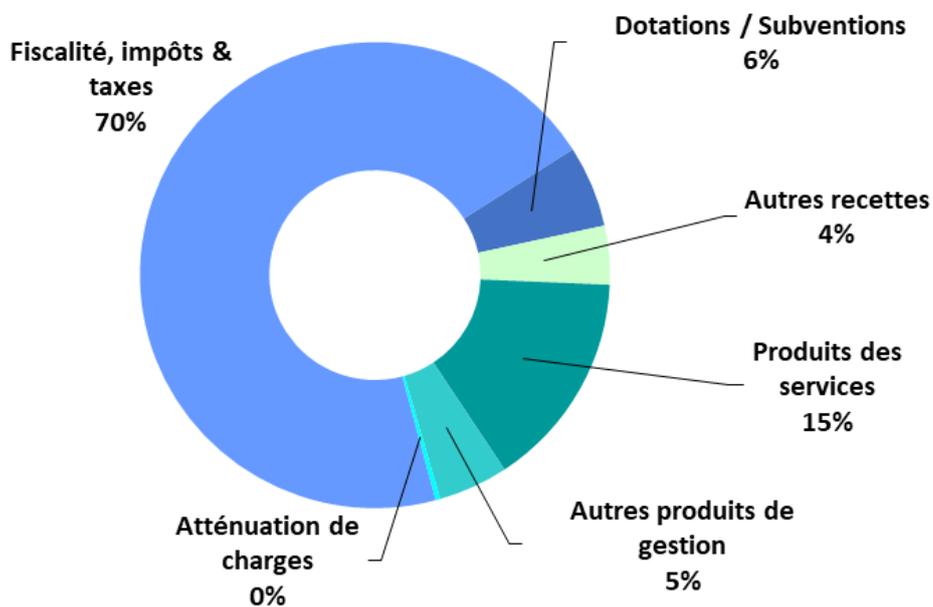
- Fiscalité et impôts & taxes :
 - 2021 et 2022 : hyper dynamisme des droits de mutation, près de 2 000 000 €
 - 2023 : évolution des bases de fiscalité locales, +410 000 € par rapport à 2023
 - 2024 : majoration de la TH pour les résidences secondaires +1 000 000 €
- Dotations et subventions :
 - 2021 : subventions versées aux budgets annexes Casino, Assainissement et Mpe +396 000 €
- Recettes d'exploitation :
 - 2021 : subvention perçue au budget annexe Pédebert pour financer les travaux +347 500 €
 - 2022 : intégration du budget annexe Mpe au budget principal +/-549 000 €, plus de recettes d'eau et d'assainissement -320 000 €, plus de recettes à Pédebert -347 500 €
 - 2023 : reversement au budget principal des excédents de Pédebert et Casino +1 038 800 €
- Autres recettes :
 - 2023 : changement de maquette comptable. En M57 plus de produits exceptionnels, bascule au chapitre 75, -150 000 €
 - 2024 : cession de la « maison Lacout » +520 000 €

4. La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 13 118 900 €, soit 3 660,41 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2023 (3 609,26 € / hab)



Structure des recettes réelles de fonctionnement

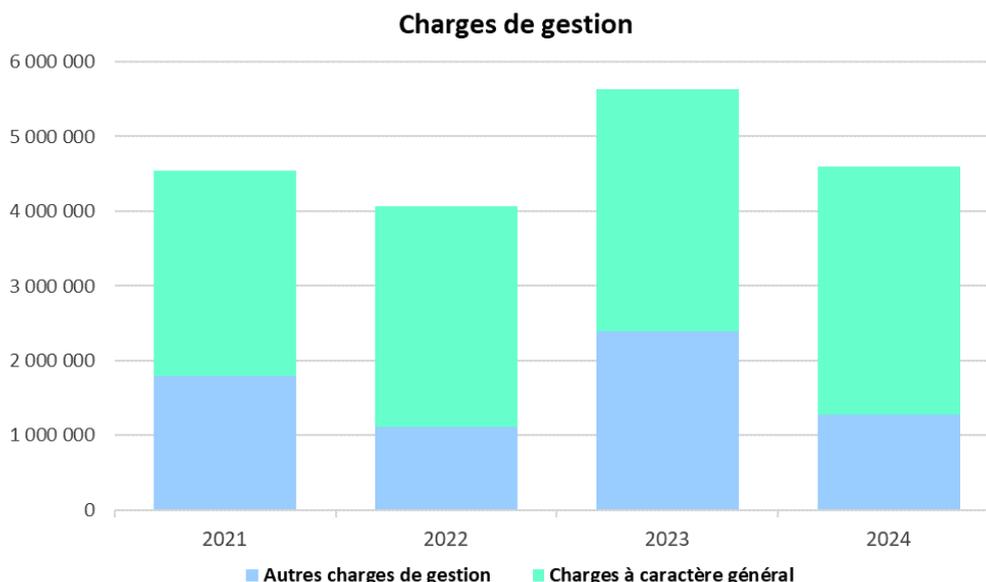




II. Les dépenses réelles de fonctionnement

1. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 49,84 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 42,55 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de -18,28 % entre 2023 et 2024.

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
|----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|
| Charges à caractère général | 2 754 058 | 2 955 057 | 3 236 282 | 3 328 720 | 2,86% |
| Autres charges de gestion | 1 794 448 | 1 112 896 | 2 391 540 | 1 270 410 | -46,88% |
| Total dépenses de gestion | 4 548 505 | 4 067 953 | 5 627 821 | 4 599 130 | -18,28% |
| <i>Evolution en %</i> | <i>-3,67%</i> | <i>-10,57%</i> | <i>38,35%</i> | <i>-18,28%</i> | |

Explications des évolutions principales des dépenses de gestion :

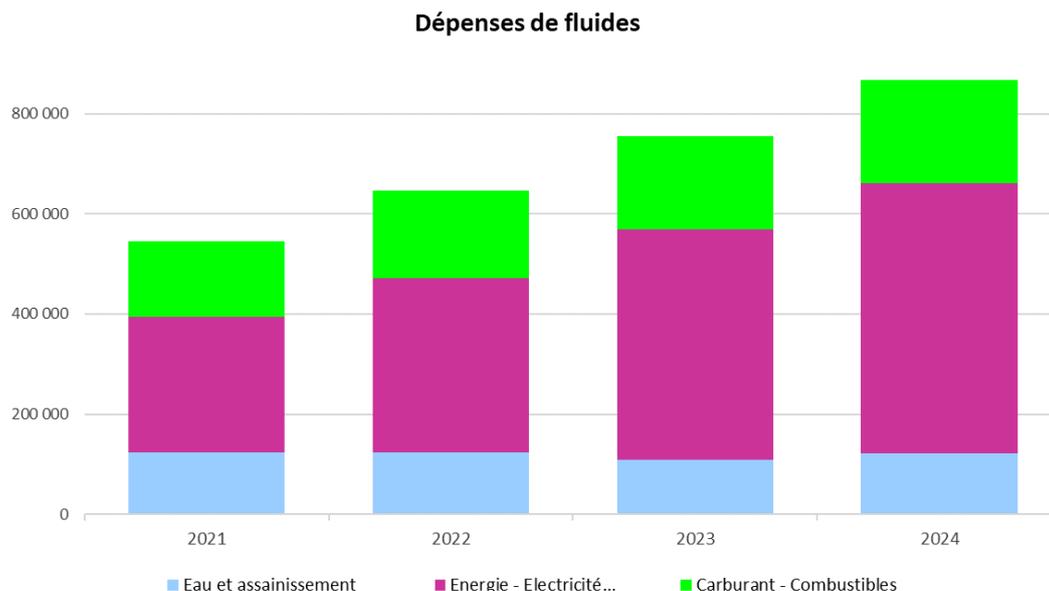
- Charges à caractère général :
 - 2021 et 2022 : post covid retour à une année pleine. 2022 est impacté par l'inflation, dont +100 000 € pour les seuls fluides et carburants
 - 2023 : organisation du Centenaire et inflation. L'augmentation du coût de l'énergie est de l'ordre de +110 000 €.
 - 2024 : projection avec une inflation de l'ordre de +2,80%. Nous avons notamment prévu d'augmenter le montant des vigiles pour être à même de pallier le manque de gendarme (réquisition pour les JO).



- Autres charges de gestion :
 - 2021 : subventions versées aux budgets annexes +797 000 €
 - 2023 : réorganisation de la gestion de l'Office de tourisme. Subvention +100 000 € (régularisation 2022 et impact départ à la retraite). Reversement au budget principal des excédents du Casino et de Pédebert +1 038 800 €

a. Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



Depuis 2022, le coût des fluides augmente de l'ordre de 15% à 19% par an. Par rapport à l'inflation nationale nous sommes en partie protégés par le groupement de commande énergie du Sydec. Il fait office d'amortisseur, nos augmentations annuelles ne sont que de 100 000 € à 110 000 € par an.

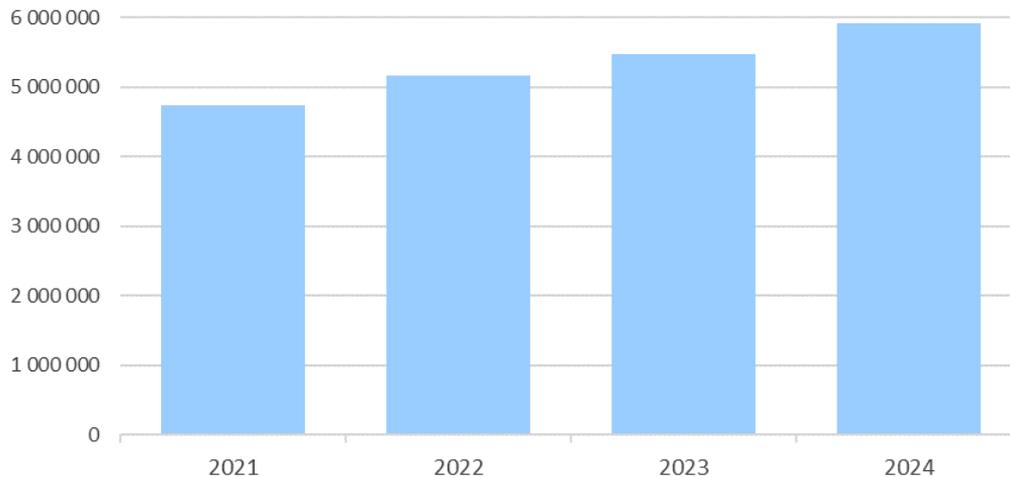
| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023-2024 % |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| Eau et assainissement | 122 880 | 123 925 | 109 479 | 122 000 | 11,44% |
| Energie - Electricité Chauffage urbain | 270 780 | 347 462 | 459 407 | 539 100 | 17,35% |
| Carburant - Combustibles | 151 116 | 174 877 | 186 848 | 206 400 | 10,46% |
| Total dépenses de fluides | 544 776 | 646 265 | 755 735 | 867 500 | 14,79% |
| <i>Evolution en %</i> | <i>3,18%</i> | <i>18,63%</i> | <i>16,94%</i> | <i>14,79%</i> | |

b. Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.



Evolution des charges de personnel



L'évolution des charges de personnel est la conjugaison de trois facteurs :

- Les choses qu'on ne maîtrise pas :
GVT, revalorisation du point d'indice, des grilles indiciaires et les maladies des agents (remplacement à prévoir).
 - 2021 : augmentation du SMIC
 - 2022 : indemnité inflation, revalorisation du point d'indice et de la grille indiciaire des catégories C et B de la filière médico-sociale
 - 2023 : effet année pleine des revalorisations 2022 plus nouvelle revalorisation du point d'indice et des grilles indiciaires des catégories C1 et C2
 - 2024 : effet année pleine par rapport aux évolutions de 2023. L'Etat a prévu de rajouter à tous les agents 5 points d'indice (contre balance inflation) et de poursuivre le réajustement des catégories C1 et C2 (8 points). Augmentation de 1% du taux de la Cnracl.
Nous sommes en année de recensement, il est donc intégré à la prévision.
Enfin, nous avons prévu au budget l'équivalent de 2,5 ETP pour des remplacements suite à des maladies. Nous espérons ne pas en avoir besoin, mais il nous paraît plus responsable de l'anticiper.
- L'amélioration salariale :
Revalorisation IFSE, CIA, stagiairisation de contractuels.
 - 2021 : prime covid
 - 2022 : 1^{ère} phase de réajustement du RIFSEEP
 - 2023 : mise en place du CIA, 2^{ème} tranche de réajustement de l'IFSE
 - 2024 : 3^{ème} phase de réajustement de l'IFSE (inclusion des contractuels)
- L'amélioration des services :
Des choix de gestion et d'organisation ont été pris pour améliorer les services et la qualité du travail.
 - 2021 : recrutement responsable urbanisme/cadre de vie/développement durable et sécurité des plages
 - 2022 : effet année pleine, plus recrutement de binômes aux affaires générales et à la comptabilité
 - 2023 : effet année pleine et remplacement poste pour poste à la commande publique et au PEJ.
Mise en place du service évènementiel à l'occasion du centenaire de la station balnéaire et de la clarification des missions entre la Commune et l'Office de Tourisme.



- 2024 : remplacement poste pour poste des départs à la police municipale et à l'urbanisme. Il est prévu de recruter un adjoint à la police (9 mois) et de développer dès septembre un service des sports (4 mois)

Le nombre d'agents en ETP est de :

- 2021 : 128,87 ETP
- 2022 : 133,31 ETP
- 2023 : 135,82 ETP
- 2024 : 136,90 ETP

Les évolutions des charges de personnel

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Rémunération des titulaires | 2 328 911 | 2 475 894 | 2 401 645 | 2 974 938 |
| Rémunérations des non titulaires | 957 959 | 1 124 255 | 923 980 | 1 085 582 |
| Autres dépenses | 1 440 654 | 1 568 484 | 2 150 905 | 1 847 899 |
| Total dépenses de personnel | 4 727 524 | 5 168 633 | 5 476 531 | 5 908 419 |
| <i>Evolution en valeur</i> | <i>212 312</i> | <i>441 109</i> | <i>307 898</i> | <i>431 889</i> |
| <i>Evolution en %</i> | <i>4,70%</i> | <i>9,33%</i> | <i>5,96%</i> | <i>7,89%</i> |

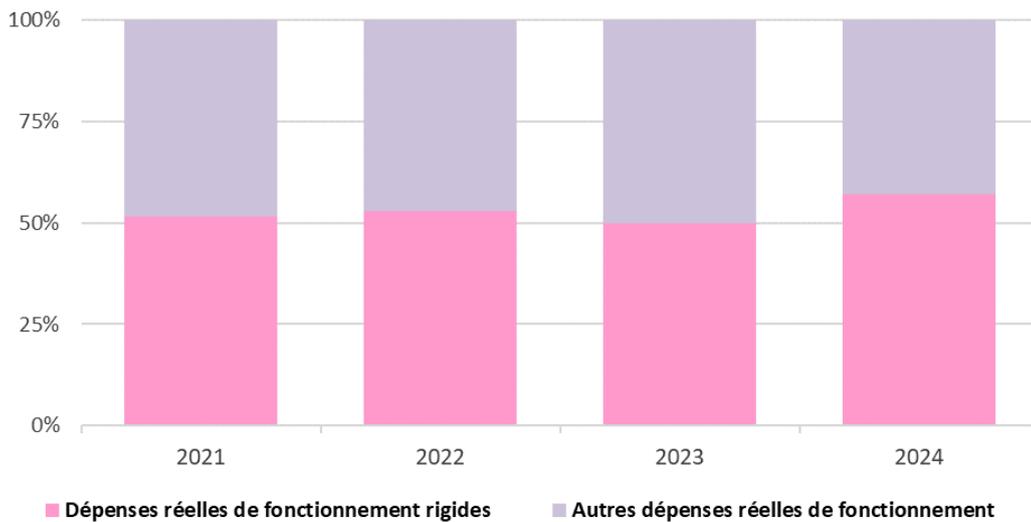
3. La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



Part de dépenses de fonctionnement rigides



Le tableau ci-dessous présente la répartition en % des dépenses rigides dans les dépenses de fonctionnement.

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|-------|-------|-------|-------|
| Dépenses réelles de fonctionnement rigides | 51,62 | 53,01 | 49,80 | 57,13 |
| Autres dépenses réelles de fonctionnement | 48,38 | 46,99 | 50,20 | 42,87 |

L'évolution de la proportion des dépenses rigides entre 2023 et 2024, s'explique par la diminution des dépenses de fonctionnement et par une augmentation prévisionnelle des charges de personnel entre les deux années.

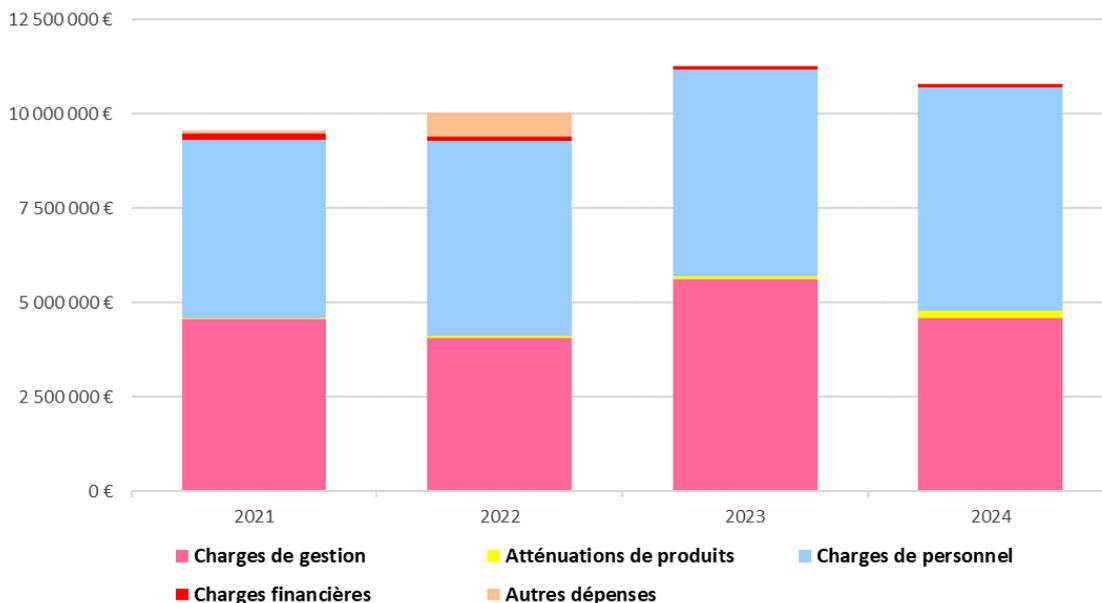
4. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de -4,28 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.



Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2024-2023 % |
|---|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| Charges de gestion | 4 548 505 | 4 067 953 | 5 627 821 | 4 599 130 | -18,28% |
| Charges de personnel | 4 727 523 | 5 168 633 | 5 476 530 | 5 908 419 | 7,89% |
| Atténuations de produits | 44 247 | 50 205 | 63 632 | 186 000 | 192,31% |
| Charges financières | 158 717 | 102 727 | 83 488 | 80 681 | -3,36% |
| Autres dépenses | 72 048 | 648 677 | 41 207 | 35 000 | -15,06% |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 9 551 039 | 10 038 194 | 11 292 678 | 10 809 231 | -4,28% |
| <i>Evolution en %</i> | <i>1,05%</i> | <i>5,10%</i> | <i>12,50%</i> | <i>-4,28%</i> | |

Explications des évolutions principales des dépenses réelles de fonctionnement :

- Charges de gestion :
 - 2021 : subventions versées aux budgets annexes +797 000 €
 - 2022 : post covid retour à une année pleine. Impact de l'inflation, dont +100 000 € pour les seuls fluides et carburants
 - 2023 : organisation du Centenaire et inflation. L'augmentation du coût de l'énergie est de l'ordre de +110 000 €. Réorganisation de la gestion de l'Office de tourisme. Subvention +100 000 € (régularisation 2022 et impact départ à la retraite). Reversement au budget principal des excédents du Casino et de Pédebert +1 038 800 €
 - 2024 : projection avec une inflation de l'ordre de +2,80%. Nous avons notamment prévu d'augmenter le montant des vigiles pour être à même de pallier le manque de gendarme (réquisition pour les JO).
- Charges de personnel : détail de l'évolution à la page 24.
- Atténuations des produits :
 - 2024 : mise en place du reversement de la part de 34% de taxe de séjour au GPSO

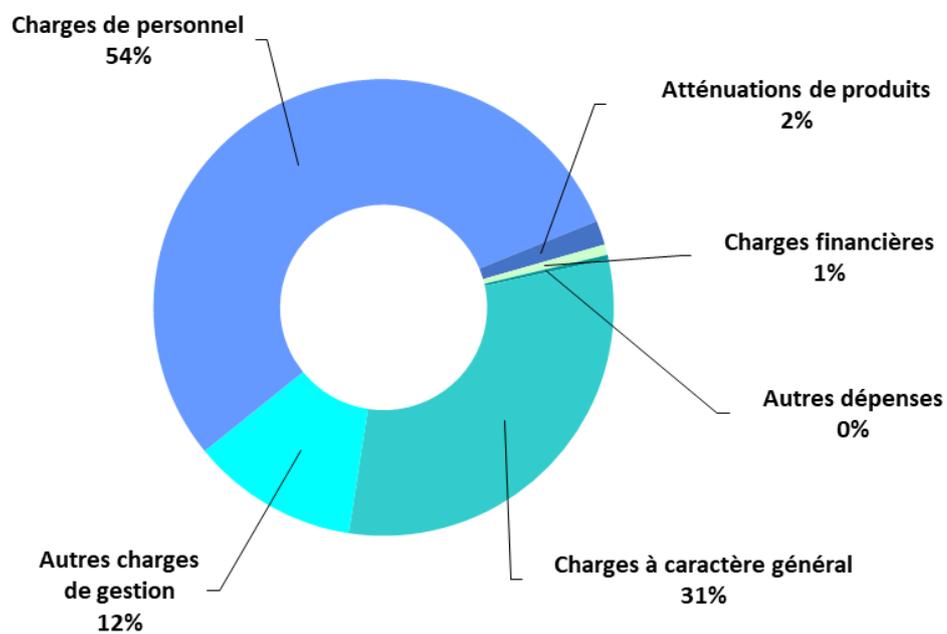


- **Autres dépenses :**
 - 2022 : reversement des excédents eau et assainissement au Sydec +578 700 €

5. La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 10 809 231 €, soit 3 015,97 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2023 (3 150,86 € / hab).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



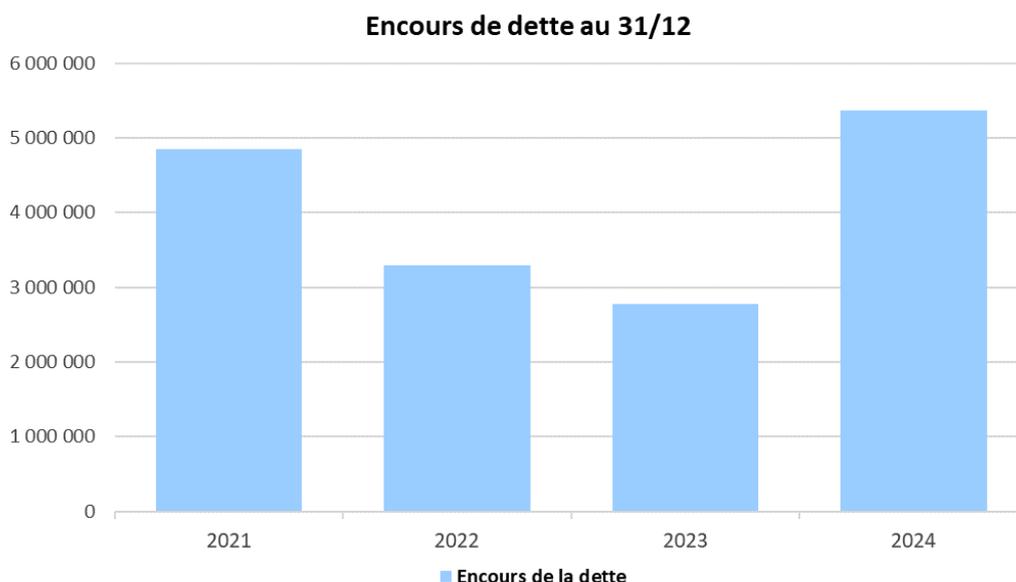


III. L'endettement de la commune

1. L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 5 372 118 €.

Comme nous allons le voir dans les paragraphes sur l'investissement et le besoin de financement, il est prévu, en plus de l'emprunt de 2 000 000 € signé en fin d'année 2023 pour la sécurisation de la liaison cyclable entre Soorts et Hossegor, de souscrire un nouvel emprunt en lien avec les travaux de réhabilitation du Sporting (1 000 000 € en 2024).



Les charges financières représenteront 0,75 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Emprunt contracté | 0 | 0 | 0 | 3 000 000 |
| Intérêt de la dette | 158 717 | 102 727 | 83 488 | 80 681 |
| Capital remboursé | 666 514 | 511 230 | 525 213 | 398 901 |
| Annuité | 825 231 | 613 957 | 608 700 | 479 583 |
| Encours de la dette | 4 846 551 | 3 296 232 | 2 771 019 | 5 372 118 |
| <i>Encours n / n-1</i> | -670 369 | -1 550 319 | -525 213 | 2 601 099 |

Pour les emprunts souscrits et/ou encaissés en n, la première annuité sera payée en n+1.



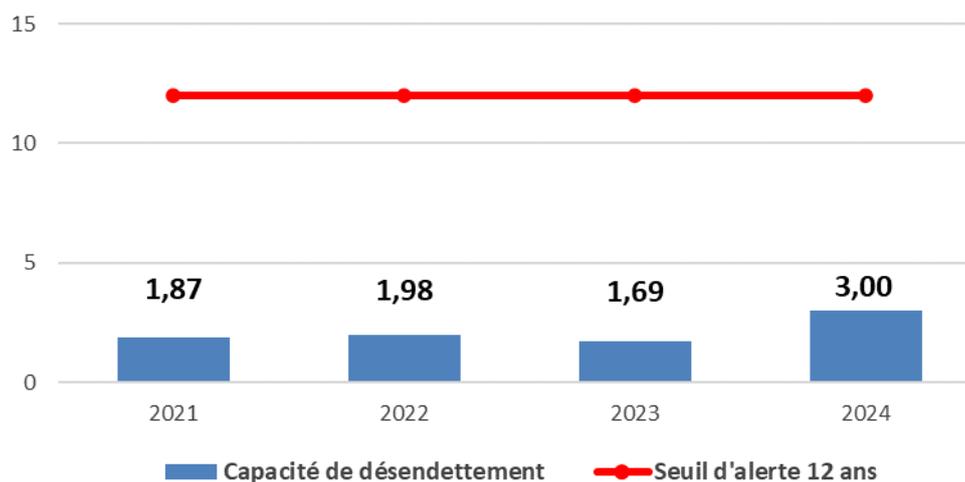
2. La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (*DGCL – Données DGFI*).

Capacité de désendettement de la collectivité





IV. Les investissements de la commune

1. Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

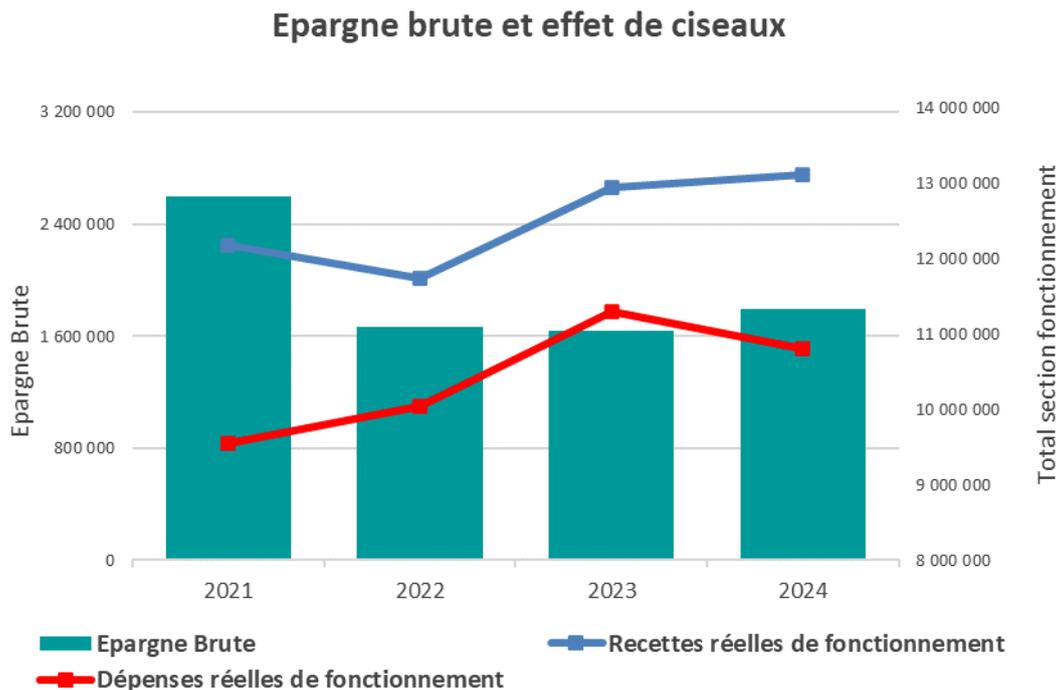
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2022-2023 % | 2023-2024 % |
|--------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|----------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 12 182 382 | 11 736 027 | 12 935 602 | 13 118 900 | 10,22% | 1,42% |
| <i>Dont produits de cession</i> | 34 220 | 35 800 | 2 980 | 520 000 | -91,68% | 17349,66% |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 9 551 039 | 10 038 194 | 11 292 678 | 10 809 231 | 12,50% | -4,28% |
| <i>Dont dépenses exceptionnelles</i> | 106 268 | 684 477 | 44 187 | 35 000 | -93,54% | -20,79% |
| Epargne Brute | 2 597 122 | 1 662 033 | 1 639 944 | 1 789 670 | -1,33% | 9,13% |
| <i>Intérêt de la dette</i> | 158 717 | 102 727 | 83 488 | 80 681 | -18,73% | -3,36% |
| Epargne de Gestion | 2 755 839 | 1 764 760 | 1 723 431 | 1 870 351 | -2,34% | 8,52% |
| Taux d'épargne brute | 21,32% | 14,16% | 12,68% | 13,64% | | |
| Amortissement du capital de la dette | 666 514 | 511 230 | 525 213 | 398 901 | 2,74% | -24,05% |
| Epargne Nette | 1 930 608 | 1 150 803 | 1 114 731 | 1 390 768 | -3,13% | 24,76% |
| Encours | 4 846 551 | 3 296 232 | 2 771 019 | 5 372 118 | -15,93% | 93,87% |
| Capacité de désendettement | 1,87 | 1,98 | 1,69 | 3,00 | | |



Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

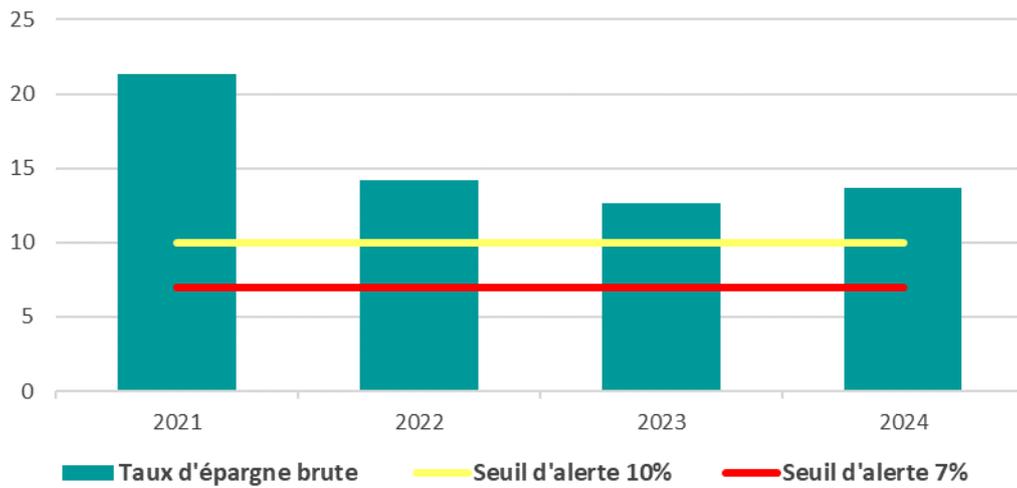
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

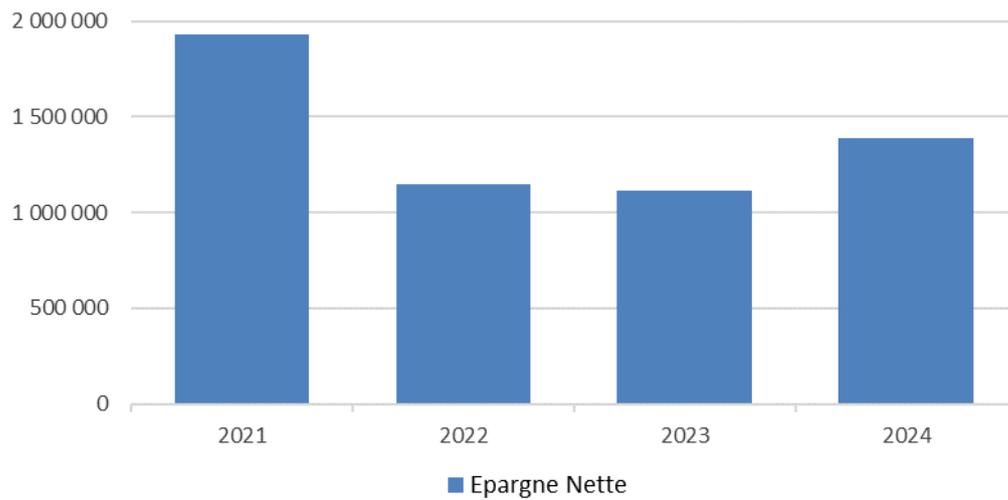
Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).



Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Epargne nette





2. Les dépenses d'équipement

L'année 2024 et son programme d'investissement intègre les PPI travaux et du parc des véhicules proposés par les services techniques. Il se compose principalement de :

- Isolation des Tucs et écoles 35 000 €
- Reprises des alimentations en cuivre du réseau d'eau potable au Pignada 10 000 €
- Amélioration des équipements des Halles (sols, sono et éclairage) 20 000 €
- Extension poste de secours de la centrale 70 000 €
- Peinture boiserie et faitage des Tucs 75 000 €
- Projet de couverture Photovoltaïque du Pignada 50 000 €
- Reprise sur murs de soutènement Rés. Lac et MPE 40 000 €
- Reprise de la Passerelle Front de mer 50 000 €
- Continuation des programmes de pluvial et voirie 250 000 €
- Solde pour acquisition Maison Bonhomme 350 000 €

Ces travaux d'entretien se rajouteront à des projets structurants :

- Sécurisation liaison cyclable entre Soorts et Hossegor 2 635 000 €
Engagement en 2024 avec emprunt mobilisé en février
- Plan lumière 2024 200 000 €
Poursuite 2021 à 2028
- Canalisation transfert sable lac vers océan 850 000 € dont 98 000 € sur fonds propres
Engagement en cours d'année si toutes les autorisations sont validées
Financement à 90% sur HT de Macs 637 000 €
A coupler dès 2025 à des frais de rechargement en sable du pied de dune 150 000 €
- Fibre noire
Déploiement entre 2024 et 2027
Tranche 2024 (Av de Bordeaux à Pédebert) 225 000 €
- Fin de la Police Municipale 90 000 €
- Fin de la Place des Landais 470 000 €

Enfin, 2024 verra le début de projets structurants et d'avenir qui sont inscrits dans notre prospective :

- Réhabilitation du Sporting :

Le projet se décompose en 4 phases qui correspondent à des localisations et à un calendrier :

| | | |
|---|-----------------|----------------------|
| Phase 1 : Piscine, auditorium et restaurant | 5 765 000 € TTC | sept.2024 - déc.2026 |
| Phase 2 : Hall entrée et R+3 | 2 665 000 € TTC | 2026 |
| Phase 3 : Salons, salle de boxe et jaï-alai | 3 140 000 € TTC | 2027 |
| Phase 4 : Club house et périphérie | 2 645 600 € TTC | 2028 |

Il est envisagé de se projeter jusqu'en 2026. La prospective intègre la phase 1 et son financement. Elle laisse la possibilité d'engager dans les années suivantes les autres phases de travaux afin de réhabiliter dans son entièreté le Sporting.

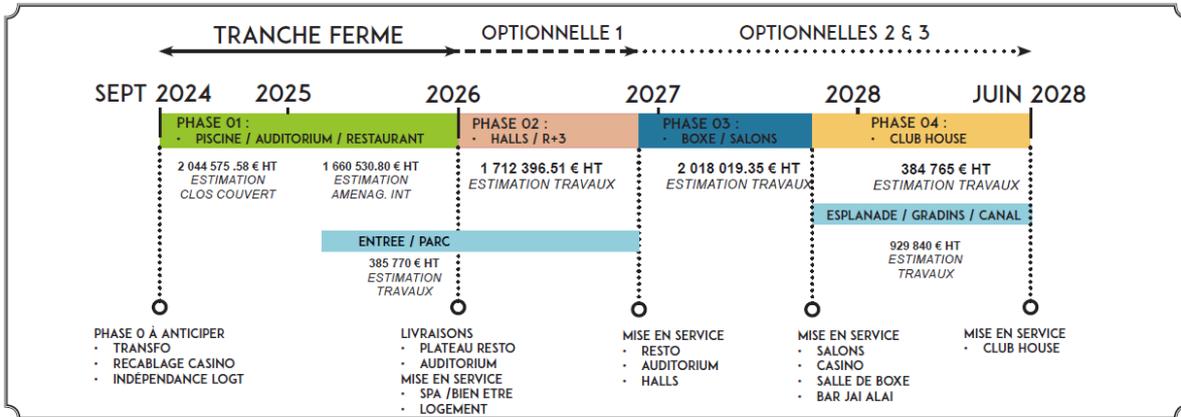
La phase 1 se partagera sur 3 exercices :

- en 2024 1 000 000 €
- en 2025 2 382 500 €
- en 2026 2 382 500 €

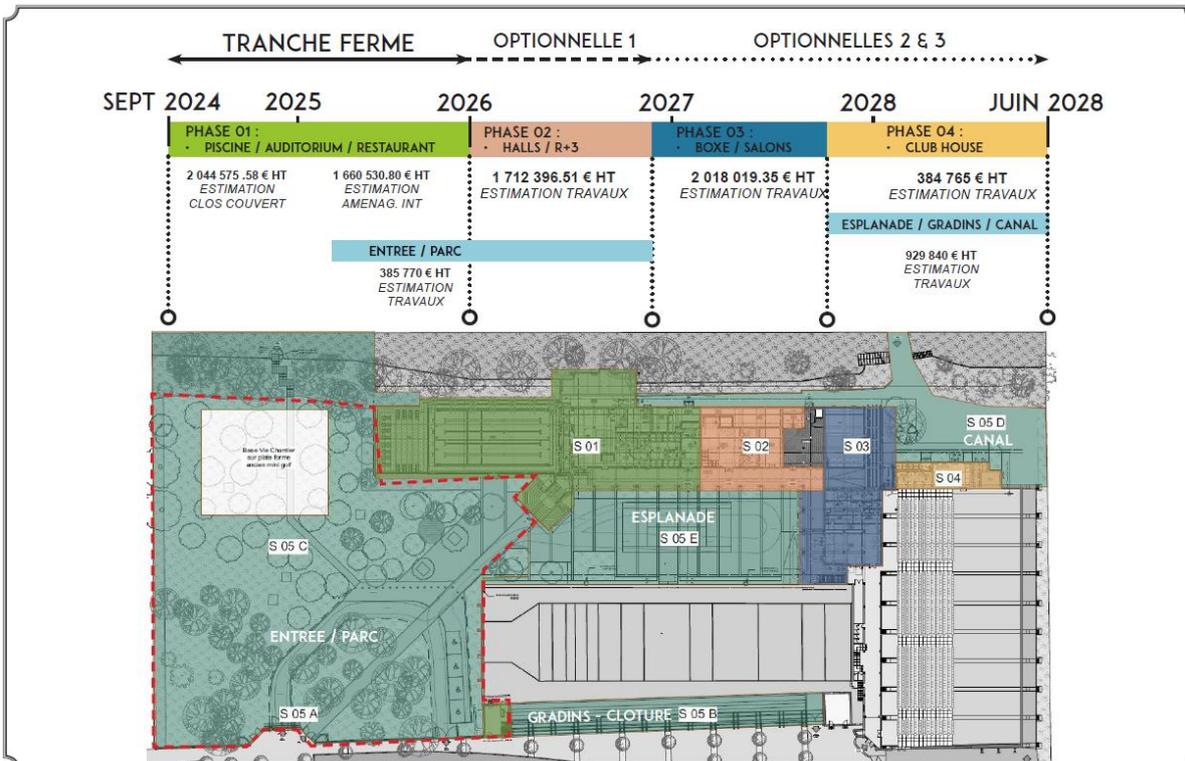


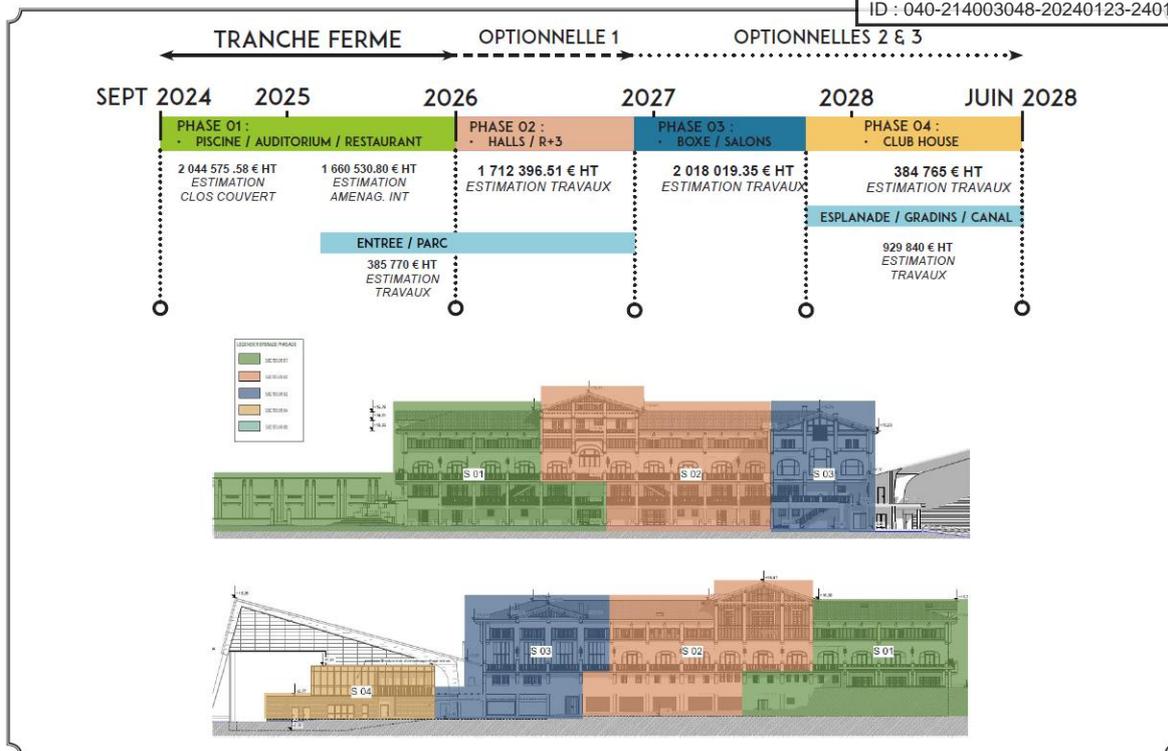
Ci-dessous, les schémas du projet qui permettent de visualiser le phasage, la localisation des travaux et le calendrier envisagé.

Attention, les montants figurant dans ces schémas ne tiennent compte que des lots de travaux et au stade PRO (estimation de la maîtrise d'œuvre avant lancement du marché public).



| N° | SECTEUR | DESCRIPTION | MONTANT HT | MONTANT ELIGIBLE MH HT | DUREE | ANNEE | TRANCHE |
|---------------------------|----------------|---|--------------------|------------------------|---------------------------|--------------------|------------|
| 1 | Secteur 01 | ZONE PISCINE / AUDITORIUM / RESTAURANT clos et couvert | 2 044 575,58 € | 1 540 996,83 € | 9 mois + 1 de préparation | 08/2024-> 08/2025 | TRANCHE 1 |
| 1 | Secteur 01 bis | ZONE PISCINE / AUDITORIUM / RESTAURANT intérieurs | 1 660 530,80 € | 236 433,00 € | 9 mois + 1 de préparation | 08/2025-> 02/2026 | TRANCHE 1b |
| 2 | Secteur 02 | ZONE BIEN ETRE/ ZONE HALLS / PETITS SALON / SALLE D'ESCRIME | 1 712 396,51 € | 1 307 351,60 € | 10 mois | 02/2026 -> 12/2026 | TRANCHE 2 |
| 3 | Secteur 03 | CASINO / SALONS | 2 018 019,35 € | 1 302 534,45 € | 10 mois | 11/2026 -> 08/2027 | TRANCHE 3 |
| 4 | Secteur 04 | REHABILITATION / EXTENSION JAI ALAI | 384 765,00 € | | 8 mois | 09/2027 -> 08/2028 | TRANCHE 4 |
| 5 | Secteur 05A | SECTEUR Entrée / | 249 170,00 € | 34 170,00 € | | 08/2025-> 02/2026 | TRANCHE 1b |
| 6 | Secteur 05B | SECTEUR CLOTURE/ GRADINS | 574 900,00 € | 574 900,00 € | | 09/2027 -> 08/2028 | TRANCHE 4 |
| 7 | Secteur 05C | SECTEUR Parc / Mini golf | 136 600,00 € | | | 08/2025-> 02/2026 | TRANCHE 1b |
| 8 | Secteur 05D | SECTEUR Canal | 128 100,00 € | | | 09/2027 -> 08/2028 | TRANCHE 4 |
| 9 | Secteur 05E | SECTEUR Esplanade | 226 840,00 € | | | 09/2027 -> 08/2028 | TRANCHE 4 |
| Montant total HT : | | | 9 135 897 € | 4 996 385,88 € | | | |





- Ferme de Bielle : études 2024, travaux 2025-2026 600 000 € sur 2 ans
- Vestiaire rugby : études 2026, travaux 2027-2028 900 000 € sur 2 ans

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

| Année | 2023 | 2024 |
|------------------------------------|------------------|------------------|
| Immobilisations incorporelles | 78 043 | 126 000 |
| Immobilisations corporelles | 974 081 | 3 027 000 |
| Immobilisations en cours | 4 407 932 | 4 504 000 |
| Subventions d'équipement versées | 370 331 | 917 615 |
| Total dépenses d'équipement | 5 830 388 | 8 574 615 |



3. Les autorisations de programme

Le tableau ci-dessous présente les autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) comportant une prévision de dépenses dans le ROB 2024.

| N° | Budget | Nom de l'autorisation | AP 2024 | CP utilisé avant 2024 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 |
|----------|-----------|-------------------------------|--------------|--------------------------|--------------|--------------|--------------|------------|
| AP19.002 | Principal | Place des Landais | 4 680 978,34 | 4 137 072,74 | 543 905,60 | | | |
| AP20.001 | Principal | Voirie (terme en avril 2024) | 540 000,00 | 199 263,85 | 340 736,15 | | | |
| AP21.001 | Principal | Poste de police | 1 149 827,36 | 1 027 753,49 | 122 073,87 | | | |
| AP21.003 | Principal | Liaison douce Soorts Hossegor | 2 301 021,04 | 111 021,04 | 2 190 000,00 | | | |
| AP21.004 | Principal | Plan lumière | 1 000 000,00 | 203 740,62 | 200 000,00 | 200 000,00 | 200 000,00 | 196 259,38 |
| AP21.005 | Principal | Pluvial (terme en avril 2024) | 360 000,00 | 258 910,68 | 101 089,32 | | | |
| AP23.001 | Principal | Avenue des Ecoles | 459 174,40 | 14 174,40 | 445 000,00 | | | |
| AP23.002 | Principal | Plan plage | 250 000,00 | 79 517,89 | 60 000,00 | 110 482,11 | | |
| AP23.003 | Principal | Voirie 2024-2027 | 600 000,00 | 0,00 | 150 000,00 | 150 000,00 | 150 000,00 | 150 000,00 |
| AP23.004 | Principal | Pluvial 2024-2027 | 424 000,00 | 0,00 | 106 000,00 | 106 000,00 | 106 000,00 | 106 000,00 |
| AP24.001 | Principal | Réhabilitation Sporting | 5 765 000,00 | 0,00 | 1 000 000,00 | 2 382 500,00 | 2 382 500,00 | |
| AP19.002 | Casino | Réhabilitation Sporting | 763 352,63 | 463 352,63 | 300 000,00 | | | |

4. Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|----------------------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| Dépenses réelles (hors dette) | 2 124 674 | 4 208 614 | 5 823 219 | 9 151 615 |
| Remboursement de la dette | 670 369 | 511 480 | 525 213 | 399 401 |
| Dépenses d'ordre | 1 058 452 | 1 027 860 | 1 140 912 | 1 007 090 |
| Restes à réaliser | 602 500 | 360 000 | 2 545 000 | 0 |
| Dépenses d'investissement | 4 455 994 | 6 107 953 | 10 034 343 | 10 558 106 |

En 2024, il est déjà projeté la réalisation de l'emprunt de 2 000 000 € signé en fin d'année 2023 pour les travaux de sécurisation de la piste cyclable entre Soorts et Hossegor.



Il est également inscrit un emprunt pour le Sporting.

Nous avons rencontré des banques au sujet du financement de ces travaux. La Caisse des Dépôts et Consignations propose un prêt qui offre beaucoup de souplesse.

Le montant est modulable et il peut couvrir la totalité du projet. Nous sommes libres de tirer des montants à hauteur de nos besoins selon les tranches de travaux qui seront actés. De plus, la durée de mobilisation est de 5 ans maximum et celle d'amortissement est possible sur 30 ans.

Enfin, le taux du prêt est variable mais est basé sur le taux du Livret A +0,40% (aujourd'hui le LA est à 3,00 %, soit 3,40%).

En 2024, il est donc inscrit une première mobilisation de 1 000 000 € pour financer le début des travaux de la phase 1.

| Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|----------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Subvention d'investissement | 398 707 | 177 359 | 392 597 | 1 786 972 |
| FCTVA | 180 395 | 234 753 | 450 819 | 775 000 |
| Autres ressources | 568 926 | 426 428 | 408 076 | 250 000 |
| Recettes d'ordre | 1 854 933 | 1 698 185 | 1 907 705 | 2 777 465 |
| Emprunt | 0 | 0 | 0 | 3 000 000 |
| Autofinancement | 545 000 | 1 210 000 | 2 010 000 | 2 015 000 |
| Restes à réaliser | 0 | 0 | 2 000 000 | 0 |
| Recettes d'investissement | 3 547 962 | 3 746 726 | 7 169 196 | 10 604 437 |
| Solde (RI - DI) | -908 033 | -2 361 227 | -2 865 147 | 46 331 |
| Résultat n-1 Invest. | 2 822 978 | 2 547 424 | 546 909 | -1 749 928 |
| Solde I | 1 914 945 | 186 197 | -2 318 238 | -1 703 597 |
| Résultat n Fonct. | 5 836 578 | 5 654 086 | 4 520 216 | 4 653 926 |
| Solde I + F | 7 751 523 | 5 840 283 | 2 201 978 | 2 950 328 |



V. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

DGCL - Commune
touristiques hors
montagne 3 500 à
10 000 hab.

| Ratios / Année | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Ratios comparatif |
|---|----------|----------|----------|----------|-------------------|
| 1 - DRF € / hab | 1 356,87 | 1 398,08 | 1 564,95 | 1 497,95 | 907,00 |
| 2 - Fiscalité directe € / hab | 650,28 | 668,66 | 723,57 | 885,81 | 577,00 |
| 3 - RRF € / hab | 1 730,70 | 1 634,54 | 1 792,63 | 1 818,03 | 1 130,00 |
| 4 - Dépenses d'équipement € / hab | 261,05 | 452,45 | 765,42 | 1 088,14 | 291,00 |
| 5 - Dette / hab | 688,53 | 459,09 | 384,01 | 744,47 | 871,00 |
| 6 - DGF / hab | 94,71 | 87,40 | 87,43 | 87,43 | 135,00 |
| 7 - Dépenses de personnel / DRF | 49,50% | 51,49% | 48,50% | 54,66% | 56,90% |
| 8 - CMPF (coeff de mobilisation du potentiel fiscal) Fiscalité / PF | 0,51 | 0,54 | 0,53 | 0,65 | - |
| 9 - DRF + Capital de la dette / RRF | 83,87% | 89,89% | 91,36% | 85,43% | 88,50% |
| 10 - Dépenses d'équipement / RRF | 15,08% | 27,68% | 42,70% | 59,85% | 25,80% |
| 11 - Encours de la dette / RRF Taux d'endettement | 39,78% | 28,09% | 21,42% | 40,95% | 77,10% |

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.



Comparatif avec les communes de même strate :

| Communes en France métropolitaine | Ratio 1 €/h | Ratio 2 €/h | Ratio 2 bis €/h | Ratio 3 €/h | Ratio 4 €/h | Ratio 5 €/h | Ratio 6 €/h | Ratio 7 % | Ratio 9 % | Ratio 10 % | Ratio 11 % |
|------------------------------------|----------------|----------------|--------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------|--------------|---------------|---------------|
| Moins de 100 hab. | 896 | 329 | 356 | 1 243 | 493 | 643 | 263 | 23,7 | 81,4 | 39,6 | 51,8 |
| 100 à 200 hab. | 670 | 296 | 316 | 911 | 334 | 591 | 203 | 29,2 | 83,8 | 36,7 | 64,9 |
| 200 à 500 hab. | 588 | 312 | 334 | 770 | 269 | 546 | 163 | 35,8 | 86,7 | 34,9 | 70,9 |
| 500 à 2 000 hab. | 615 | 352 | 421 | 787 | 260 | 611 | 154 | 45,1 | 87,8 | 33,1 | 77,6 |
| 2 000 à 3 500 hab. | 708 | 420 | 533 | 900 | 283 | 698 | 152 | 51,5 | 87,2 | 31,4 | 77,6 |
| 3 500 à 5 000 hab. | 820 | 477 | 621 | 1 023 | 294 | 741 | 153 | 54,2 | 88,1 | 28,7 | 72,4 |
| 5 000 à 10 000 hab. | 918 | 526 | 697 | 1 124 | 288 | 821 | 154 | 57,5 | 89,3 | 25,6 | 73,0 |
| 10 000 à 20 000 hab. | 1 071 | 596 | 806 | 1 272 | 292 | 862 | 173 | 60,5 | 91,1 | 22,9 | 67,7 |
| 20 000 à 50 000 hab. | 1 212 | 670 | 887 | 1 405 | 301 | 1 018 | 202 | 62,4 | 93,4 | 21,4 | 72,4 |
| 50 000 à 100 000 hab. | 1 319 | 708 | 957 | 1 526 | 321 | 1 367 | 206 | 61,7 | 95,0 | 21,0 | 89,6 |
| 100 000 hab. et plus hors Paris | 1 151 | 675 | 795 | 1 321 | 222 | 1 082 | 212 | 59,3 | 95,3 | 16,8 | 81,9 |

| Communes touristiques hors montagne | 844 | 907 | 583 | 651 | 1 107 | 294 | 925 | 133 | 56,7 | 90,5 | 26,5 | 83,5 |
|-------------------------------------|-----|-------|-----|-------|-------|-------|-------|-----|------|-------|------|-------|
| Moins de 100 hab. | 6 | 2 083 | 465 | 1 008 | 2 312 | 1 486 | 416 | 483 | 61,6 | 92,9 | 64,3 | 18,0 |
| 100 à 200 hab. | 24 | 673 | 267 | 298 | 879 | 360 | 898 | 179 | 39,0 | 88,2 | 41,0 | 102,1 |
| 200 à 500 hab. | 88 | 607 | 295 | 342 | 785 | 330 | 570 | 154 | 43,9 | 89,1 | 42,0 | 72,6 |
| 500 à 2000 hab. | 306 | 634 | 381 | 412 | 805 | 245 | 594 | 155 | 49,0 | 86,9 | 30,4 | 73,7 |
| 2000 à 3500 hab. | 164 | 725 | 464 | 523 | 939 | 307 | 748 | 156 | 53,6 | 85,3 | 32,7 | 79,7 |
| 3500 à 10 000 hab. | 186 | 907 | 577 | 640 | 1 130 | 291 | 871 | 135 | 56,9 | 88,5 | 25,8 | 77,1 |
| 10 000 à 20 000 hab. | 48 | 1 007 | 670 | 777 | 1 219 | 298 | 947 | 108 | 58,6 | 90,4 | 24,5 | 77,7 |
| 20 000 à 50 000 hab. | 19 | 1 060 | 714 | 785 | 1 248 | 310 | 1 143 | 131 | 57,6 | 94,5 | 24,8 | 91,6 |
| 50 000 hab. et plus | 3 | 1 160 | 685 | 739 | 1 241 | 303 | 1 709 | 110 | 62,7 | 105,3 | 24,4 | 137,7 |

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).



Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)